

ARTICLE 1 - Champ d'application

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente («CGV») constituent le socle unique de la relation commerciale entre la société Ladecmétal et ses clients («les Parties»). Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Ladecmétal («Vendeur») fournit aux clients professionnels («Clients») qui lui en font la demande, par contact direct, appel téléphonique, courrier ou e-mail, les produits («Produits») suivants : objets fabriqués sur mesure par le moyen des techniques de pliage et découpe laser, de soudage, cintrage, peinture, assemblage, usinage.

1.2 Ces Produits, dont la définition précise figure dans chaque devis du Vendeur, sont fournis par le Vendeur, et/ou par des sous-traitants ou co-traitants choisis par le Vendeur.

1.3 Les présentes CGV s'appliquent à tous les Produits fournis par le Vendeur auprès des Clients de même catégorie, et prévalent sur toute disposition contraire, orale comme écrite, à moins que le Vendeur n'y ait consenti expressément par écrit.

1.4 Tout Client passant commande auprès du Vendeur déclare expressément accomplir cette démarche en tant que professionnel.

1.5 Les CGV sont communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande. Toute commande de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV. Les renseignements figurant sur le site internet et sur la documentation éventuelle du Vendeur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

1.6 Le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières de vente.

ARTICLE 2 - Emission du Devis - Formation de la Commande

2.1 La commande («Commande») de Produits du Client au Vendeur est constituée à l'issue de la procédure suivante :

- le Vendeur établit son offre ou devis («Devis») sur la base des informations communiquées par le Client, sous la pleine et entière responsabilité de celui-ci. Le Devis, transmis au Client par e-mail ou courrier postal, est valable 15 jours à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, il sera soit annulé, soit actualisé avec l'accord du Vendeur ;
- le Client peut demander au Vendeur d'apporter des modifications au Devis. Ces modifications doivent être expressément acceptées par le Vendeur ;
- le Client manifeste son accord pour s'engager avec le Vendeur sur la base du Devis et des éventuelles modifications acceptées par le Vendeur, par tout moyen écrit ;
- le Vendeur renvoie au Client un accusé de réception de Commande, qui formalise la volonté des Parties de conclure ensemble la vente du Produit. Ce document renvoie en substance aux éléments du Devis, et comprend : les éventuelles modifications convenues, les délais indicatifs d'exécution de la Commande et les conditions de paiement.

2.2 Une fois la Commande ainsi passée, naissent les relations contractuelles entre les Parties. Les données enregistrées dans le système informatique du Vendeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client. Les Parties s'engagent à conclure et exécuter de bonne foi la Commande.

2.3 Les Parties peuvent, d'un commun accord, formaliser une Commande par voie d'échanges téléphoniques ; dans ce cas, les conditions de formation de la Commande sont des conditions particulières de vente non régies par le présent article 2, valables exclusivement pour la Commande en cours.

2.4 Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute Commande ou d'émettre tout Devis vis-à-vis d'un Client avec lequel il existerait un litige, notamment relatif au paiement d'une commande antérieure. De la même façon, si, après la formation de la Commande, le Vendeur acquiert de sérieux doutes quant à la solvabilité financière du Client, et à défaut d'offres de sûretés suffisantes, il se réserve le droit de procéder à la suspension de l'exécution de ses prestations contractuelles, son droit de paiement proportionnel des prestations déjà effectuées lui restant acquis.

ARTICLE 3 - Modification - Annulation de la Commande

Les Commandes passées auprès du Vendeur sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation expresse du Vendeur.

3.1 Modification

La demande de modification d'une Commande d'un Produit que le Vendeur a déjà commencé à fabriquer ne pourra en aucun cas être étudiée par le Vendeur.

La demande de modification d'une Commande d'un Produit que le Vendeur n'a pas commencé à fabriquer pourra être étudiée par le Vendeur, sans frais supplémentaire pour le Client, sous réserve du montant du nouveau prix du Produit modifié.

En cas de modification de sa Commande par le Client, les délais d'exécution de cette Commande sont recalculés à partir de la validation de cette modification par le Vendeur.

3.2 Annulation

La demande d'annulation d'une Commande d'un Produit que le Vendeur a déjà commencé à fabriquer ne pourra être étudiée par le Vendeur que sous réserve du paiement par le Client de la partie du prix dû, correspondant au début d'exécution de la Commande.

La demande d'annulation d'une Commande d'un Produit que le Vendeur n'a pas commencé à fabriquer pourra être étudiée par le Vendeur, sans frais pour le Client.

ARTICLE 4 - Prix

4.1 Les Produits sont fabriqués sur-mesure par le Vendeur : ils impliquent donc la prise en compte rigoureuse par le Vendeur des caractéristiques inhérentes aux besoins exprimés par le Client. Ces caractéristiques sont propres à chaque Client, et varient nécessairement d'une Commande à une autre. Il en résulte que le prix («Prix») exigible par le Vendeur au Client ne pouvant pas toujours être raisonnablement calculé à l'avance compte tenu des spécificités des Produits en cause, le Vendeur ne peut fournir à ses Clients de barème de Prix fixe et prédéterminé avant de formuler chacun de ses Devis. En tout état de cause, le Vendeur fournit au Client un Devis suffisamment détaillé.

4.2 Tout Produit commandé fait l'objet d'une tarification minimale de 100 euros H.T.

4.3 Le Prix hors taxe (H.T.) des Produits, indiqué en Euros dans le Devis et dans l'accusé de réception de Commande, est ferme et non révisable.

ARTICLE 5 - Remises, ristournes et réductions

Le Client pourra le cas échéant bénéficier de remises, ristournes ou réductions, qui pourront être accordées en fonction du nombre de Produits commandés en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes ou encore de l'ancienneté de la relation commerciale entre le Client et le Vendeur. Toute remise, ristourne ou réduction étant définie par le Vendeur en accord avec le Client lors de la négociation commerciale, le Client ne peut se prévaloir d'un droit à bénéficier automatiquement d'une réduction de prix en vertu des présentes CGV.

ARTICLE 6 - Conditions de paiement

Le Client s'oblige à payer le Prix de sa Commande dans les conditions ci-dessous :

6.1 Acompte

Le Vendeur peut exiger du Client le paiement d'un acompte, dont le montant et les délais de paiement sont définis dans le Devis et/ou l'accusé de réception de Commande.

6.2 Délais de paiement

Le Prix est payable en totalité et en un seul versement par le Client dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture par le Vendeur.

Dans le cas de Clients se trouvant en difficulté financière, le Vendeur se réserve le droit d'exiger un paiement du Prix en totalité au moment de la formation de la Commande et avant la fabrication du Produit, notamment *via* le système des factures *pro forma*.

En présence de conditions particulières prévues entre les Parties, tout dépassement de l'échéance ainsi accordée rend caduque l'ensemble de ces conditions particulières.

6.3 Modes de paiement

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- chèque bancaire à l'ordre de Ladecmétal ;
- virement bancaire aux coordonnées communiquées par le Vendeur sur demande du Client ;
- prélèvement bancaire sur le compte du Client avec son accord exprès ;
- traite avalisée.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du

chèque est réalisée immédiatement. Les paiements effectués par le Client ne sont considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le Vendeur des sommes dues.

6.4 Escompte

En cas de règlement par le Client de l'intégralité du Prix dans les 10 jours de l'émission de la facture, un escompte correspondant à 1,5% du Prix est pratiqué à son profit de la part du Vendeur.

6.5 Retard de paiement - pénalités

L'éventuel retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais fixés au présent article entraîne de plein droit :

- l'exigibilité immédiate des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client ;
- des pénalités de retard, calculées au taux annuel de 8% du montant T.T.C. du Prix dû, qui sont acquises automatiquement et de plein droit au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sans notification préalable. En outre le Vendeur se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 7 - Modalités de fabrication des Produits

7.1 Informations fournies par le Client

Le Vendeur fabrique les Produits commandés en utilisant les informations qui lui ont été transmises par le Client au moment de sa Commande, et celles que le Client lui communique tout au long de la fabrication. Le Vendeur n'est pas tenu de s'assurer de la véracité des informations qui lui sont transmises par le Client, et décline toute responsabilité quant aux conséquences éventuelles d'une exécution de Commande, par lui-même ou ses sous-traitants, au moyen de données transmises par le Client qui s'avèreraient erronées.

7.2 Délais d'exécution de la Commande

Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fabriquer et fournir le Produit dans le délai indiqué au Client. Toutefois, ce délai est communiqué à titre indicatif, le Vendeur ne pouvant voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard n'excédant pas un délai raisonnable. Il est notamment précisé au Client que le Vendeur peut également se trouver tributaire des délais des sous-traitants auquel il fait éventuellement appel dans le cadre de la Commande. En cas de retard prévisible dans l'exécution de la Commande, le Vendeur en informe le Client sans délai, par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 - Livraison des Produits

8.1 Principe : livraison non assurée par le Vendeur

Par principe, le Prix renseigné au Devis n'inclut pas les frais de livraison, et il incombe au Client de venir récupérer par ses propres moyens et entièrement à ses frais le Produit commandé, au lieu d'exécution de la Commande (site de fabrication du Vendeur).

8.2 Cas particuliers de livraison assurée par le Vendeur

Dans le cas où les contraintes particulières du Client ne lui permettent pas d'assurer par lui-même le retrait du Produit, le Vendeur peut choisir d'accepter d'assurer cette livraison. Dans ce cas, les conditions suivantes s'appliquent :

8.2.1 Frais de livraison

Au moment de son acceptation d'assurer la livraison du Produit, le Vendeur indique au Client les frais de livraison. Ces frais sont calculés en fonction des caractéristiques du Produit en cause ainsi que du mode et des délais de livraison définis.

8.2.2 Mode de livraison

Le Produit est livré au Client par le Vendeur lui-même ou par un transporteur diligenté par le Vendeur. Le mode d'expédition le plus adapté à la Commande, ainsi que les conditions d'emballage, sont appréciés par le Vendeur, notamment en fonction des critères de dimension et poids des Produits, de délais de livraison ou encore de proximité géographique du lieu de livraison.

8.2.3 Délais de livraison

Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer le Produit dans le délai indiqué au Client. Toutefois, la responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au transporteur ou au Client, notamment dans le cas où le lieu de livraison s'avère inadapté pour le dépôt du Produit ou insuffisamment accessible pour le Vendeur ou le transporteur, ou encore en cas de force majeure.

8.2.4 Organisation de la livraison

Le Client s'engage à se tenir disponible pour la réception du Produit. La livraison est effectuée au lieu de livraison indiqué par le Client, sous réserve des bonnes

conditions d'accessibilité de ce lieu pour le Vendeur ou le transporteur. Toute demande de modification de ce lieu de livraison par le Client peut engendrer un retard dans la livraison du Produit.

8.2.5 Transfert de propriété - transfert des risques

Le transfert de propriété du Produit, au profit du Client, n'est réalisé qu'après complet paiement du Prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison du Produit.

Le transfert du Vendeur au Client des risques de perte et de détérioration du Produit est réalisé, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date du paiement du Produit :

- par principe, lors de la mise à disposition du Produit sur son site de fabrication par le Vendeur au Client, y compris si le Client diligente un transporteur pour récupérer le Produit ;
- dans le cas où le Vendeur livre lui-même le Produit au Client, au jour de la livraison effective du Produit au Client.

ARTICLE 9 - Réclamations du Client suite à la livraison

Les dispositions qui suivent s'appliquent à la livraison de chaque Produit, que le Produit soit récupéré par le Client lui-même ou qu'il lui soit livré par le Vendeur. Le Client est tenu de vérifier l'état apparent du Produit lors de la livraison. Le Client qui constate un défaut de conformité de la livraison à sa Commande doit, dans un délai de 3 jours à compter de la réception du Produit :

- émettre ses réserves auprès du Vendeur, par e-mail à info@ladecmetal.eu ou par téléphone au 03.88.57.35.71 ;
- quand le Produit lui a été livré par un transporteur, formuler toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur par courrier postal en LRAR, et adresser une copie de ce courrier ainsi que de l'accusé de réception au Vendeur.

Ce délai de 3 jours calendaires, hors jours fériés, court à compter du lendemain de la livraison physique du Produit. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison et sans préjudice de la mise en œuvre de la garantie prévue à l'article 10 ci-dessous, le Produit délivré par le Vendeur est réputé conforme en quantité et qualité à la Commande du Client.

ARTICLE 10 - Responsabilité du Vendeur- Garantie

10.1 Les Produits fabriqués par le Vendeur et/ou son sous-traitant sont conformes à la réglementation en vigueur en France ainsi qu'à la Commande. Il appartient au Client de prouver toute non-conformité éventuelle. Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation et du choix des Produits sur-mesure proposés par le Vendeur.

Le Vendeur garantit le Client contre tout défaut de conformité des Produits et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception et de fabrication, sous réserve du respect par le Client de la procédure ci-dessous :

10.2 Afin de faire valoir ses droits, le Client informe le Vendeur de l'existence des vices ou défauts de conformité qu'il a constatés dans un délai maximum de 3 mois à compter de la livraison du Produit en cause. Cet écrit est à adresser par e-mail à : info@ladecmetal.eu.

10.3 Limitation de garantie

10.3.1 La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence de sa part, prouvée, et est limitée :

- aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit ;
- à la rectification du Produit effectivement payé par le Client, dans la limite du Prix de ce Produit.

10.3.2 En cas de modification ou transformation du Produit par le Client, ou en cas d'utilisation par le Client du Produit dans le cadre d'un assemblage de pièces destiné à la confection d'une pièce finale, la responsabilité du Vendeur ne saurait en aucun cas être recherchée par le Client s'agissant de l'ensemble des éventuels défauts présentés par cette pièce finale, et ce quand bien même le Produit livré participerait de l'existence de ces défauts. Le Client est donc expressément averti que la garantie assurée par le Vendeur se limite dans ce type de situations au Prix du Produit fabriqué par lui, et non au prix de ladite pièce finale.

10.3.3 La rectification ou le remplacement du Produit non conforme à la Commande n'a pas pour effet de prolonger la durée de la garantie fixée à l'article 10.2 ci-dessus.

10.4 Exclusion de garantie

La mise en œuvre de la procédure de garantie telles qu'exposée au présent article est exclue en cas :

- de défaut constaté par le Client quant à la quantité de Produits livrés par le Vendeur : dans ce cas, seule la réclamation prévue à l'article 9 ci-dessus peut

permettre au Client d'obtenir la rectification de la livraison non conforme à sa Commande ;

- de négligence ou faute du Client, ou encore de manquement du Client aux préconisations d'utilisation, de transport et de stockage du Produit livré ;
- de manquement du Client à son obligation de s'acquitter au profit du Vendeur d'une information complète lui permettant de fabriquer le Produit conformément à la Commande ;
- de force majeure.

ARTICLE 11 - Prise en compte par le Vendeur des réserves émises par le Client
- Application de la garantie

Lorsque le Client a émis une réclamation dans le cadre des articles 9 ou 10 ci-dessus, le Vendeur examine le vice/ défaut de conformité allégué par le Client, en prenant notamment en considération tous éléments utiles échangés avec le Client tout au long de la fabrication et de la livraison du Produit en cause. Dans le cas où le Vendeur confirme le défaut de conformité du Produit, il apporte la réponse qui lui semble adaptée à la situation, en choisissant de façon discrétionnaire l'une ou plusieurs des options appropriées (livrer au Client l'éventuel Produit manquant, rectifier ou faire rectifier par son sous-traitant le Produit jugé défectueux, remplacer le Produit jugé défectueux, procéder à une indemnisation pécuniaire du Client, etc.).

ARTICLE 12 - Droit de propriété intellectuelle - mention commerciale

Le Vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés en vue de la fabrication du Produit. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation de ces productions sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur, qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le Vendeur se réserve le droit de mentionner les Produits qu'il fabrique pour ses Clients, sur tout support de communication, à des fins de publicité commerciale. Ces mentions sont anonymisées et conservent un caractère général permettant de sauvegarder les intérêts des Clients.

ARTICLE 13 - Traitement des données personnelles

13.1 Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Vendeur peut être amené à récolter et traiter des informations qualifiées de « données à caractère personnel » relatives à des personnes physiques. Ces informations recueillies par le Vendeur dans ce contexte sont indispensables à la fourniture du Produit commandé par le Client. Le Vendeur assure la protection, l'intégrité et la confidentialité des informations nominatives qu'il traite informatiquement dans le respect notamment de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016.

13.2 Pour la bonne exécution de la Commande, le Vendeur peut être amené à transférer ces données aux tiers suivants : le ou les sous-traitants intervenant dans l'exécution de la Commande, et dont l'identité est communiquée à la personne physique concernée, à sa demande.

13.3 Les informations recueillies par le Vendeur ne sont conservées par lui que durant le temps de l'exécution de la Commande.

13.4 La personne physique dont les données sont récoltées et traitées par le Vendeur peut à tout moment :

- retirer son consentement au traitement des informations transmises au Vendeur, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;
- demander à bénéficier de l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, d'une limitation ou de l'arrêt du traitement de ces données, ou de son droit à la portabilité des données le concernant, en s'adressant au Responsable du traitement des données, M. Claude KOST : par courrier au ZA - 3 rue des Artisans 67680 EPPF ;
- introduire une réclamation auprès de la CNIL s'agissant du traitement de ses données à caractère personnel transmises au Vendeur.

ARTICLE 14 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force majeure, au sens de l'actuel article 1218 du Code civil. Constituent un cas de force majeure notamment les événements suivants : coupure d'électricité ou de gaz, grèves, gel, inondation, incendie, tempête, épidémie, difficulté d'approvisionnement, guerre,... La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa Prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas

être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 20 jours calendaires à compter de la date de survenance de l'événement en cause. Ainsi, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par LRAR ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement dépasse une durée de 20 jours, la Commande valant contrat de vente entre les Parties sera purement et simplement résolue.

ARTICLE 15 - Clause résolutoire - résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations

15.1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des obligations suivantes, et en dehors de toute situation de force majeure :

- non-paiement par le Client du Prix convenu dans les délais contractuellement prévus,

- non-exécution par le Vendeur de la Commande dans un délai raisonnable, la Commande valant contrat de vente entre le Client et le Vendeur pourra être résolue au gré de la Partie lésée.

15.2 Cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit 15 jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure devra être notifiée à la Partie débitrice par LRAR ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

ARTICLE 16 - Litiges - Attribution de juridiction

L'élection de domicile est faite par le Vendeur à l'adresse de son siège social. À défaut de résolution amiable, tous les litiges auxquels les Commandes conclues dans les conditions des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux juridictions de COLMAR, dans le HAUT-RHIN (68).

ARTICLE 17 - Renonciation

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 18 - Droit applicable - Langue du contrat

Les présentes CGV et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 19 - Acceptation du Client

Les présentes CGV sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Vendeur, même s'il en a eu connaissance.